(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **1/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit Nom commercial EQUIP UFI AYN0-P05W-C00S-7684 Code du produit (UVP) 06321801 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation Herbicide 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur Bayer CropScience SA-NV Kouterveldstraat 7A 301 1831 Diegem (Machelen) Belgique Téléphone +32(0)2/535 63 11 Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail : marie-charlotte.collard@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV	+32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Belgique)	+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Grand- Duché de Luxembourg)	+352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Danger par aspiration: Catégorie 1H304Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée: Catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Cancérogénicité: Catégorie 2

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **2/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: <u>11.03.2025</u>

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- isoxadifen-éthyl
- Foramsulfuron



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Isoxadifen-éthyl. Peut produire une réaction allergique.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et
	l'environnement.

Conseils de prudence

P280 P391 P301 + P330 + P331	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection. Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310 P302 + P352	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Foramsulfuron: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Isoxadifen-éthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **3/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: <u>11.03.2025</u>

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Dispersion huileuse (OD) Foramsulfuron + isoxadifen-éthyl (22,5 + 22,5 g/l)

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS/	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Foramsulfuron	173159-57-4 605-666-1	Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2,34
isoxadifen-éthyl	163520-33-0 443-870-0 01-0000018707-62-0000	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	2,34
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1 % naphtalène	922-153-0 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	>= 25
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24-xxxx	Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	>= 1 - < 3
octane-1-ol	111-87-5 203-917-6 01-2119486978-10-XXXX	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	>= 1 - < 10

Information supplémentaire

ForamsulfuronForamsulf	173159-57-4	Facteur M: 1.000 (acute), 100 (chronic)
uron		
isoxadifen-éthyl	163520-33-0	Facteur M: 1 (acute)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **4/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

4.1 Description des premiers	secours	
Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.	
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.	
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.	
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.	
Ingestion	Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche. Pour prévenir une aspiration du produit avalé, maintenir en position latérale de sécurité.	
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés		
Symptômes	Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant.	
	Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence	
	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.	
	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.	
	L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:	
	Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre	
4.3 Indication des éventuels	soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Risques	Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entrainer une pneumonie par aspiration.	
Traitement	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. En cas d'aspiration, envisager une intubation et un lavage bronchique. Surveiller les fonctions rénales, hépatiques et pancréatiques. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline.	

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction	
Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **5/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles,	équipement de protection et procédures d'urgence
Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de c	onfinement et de nettoyage
Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



6/14
Date de révision: 10.12.2024
Date d'impression: 11.03.2025

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un toit en étant protégé du soleil et du gel.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériau approprié	Coex HDPE/EVOH/HDPE
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Foramsulfuron	173159-57-4	10 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
isoxadifen-éthyl	163520-33-0	1 mg/m3 (SK-SEN)		OES BCS*

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle Formulation

Protection respiratoire	 Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit: Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.
Protection des mains	Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **7/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

	toilettes. Type de matière Taux de perméabilité Épaisseur du gant Indice de protection Norme	Caoutchouc nitrile > 480 min > 0,4 mm Classe 6 Gants de protection conformes à EN 374.
Protection des yeux	Porter des lunettes masque d'utilisation = 5 ou équivalen	(conformes à la norme EN166, domaine t).
Protection de la peau et du corps	 6. En cas de risques d'expositi plus important doit être envis Porter deux couches de vête combinaison en coton ou co vêtement de protection chim blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection 	ements dans la mesure du possible. Une ton/polyester doit être portée sous le ique et nettoyée fréquemment par une est souillé, le décontaminer le mieux c précaution. S'en débarasser en suivant

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	beige
Odeur	aromatique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	121 °C
Température d'auto- inflammation	290 °C
Température de décomposition auto- accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
рН	5,0 - 7,0 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304

8/14 Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

Viscosité, dynamique	26 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 20 /s 25 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 100 /s 17 mPa.s (40 °C) Gradient de vitesse 20 /s 14 mPa.s (40 °C) Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité, cinématique	27 mm ² /s (20 °C) Force de cisaillement de 20/sec
	26 mm ² /s (20 °C) Force de cisaillement de 100/sec
	18 mm ² /s (40 °C) Force de cisaillement de 20/sec
	14 mm ² /s (40 °C) Force de cisaillement de 100/sec
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n- octanol/eau	Foramsulfuron: log Pow: 0,60
	Isoxadifen-éthyl: log Pow: 3,8
Tension superficielle	33 mN/m (25 °C) Determiné sur le produit non dilué.
	32 mN/m (20 °C) Déterminé dans une solution dilué à 1% dans l'eau distillée.
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	env. 0,96 g/cm³ (20 °C)
Densité relative	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH)
Taille des particules	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	
Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico- chimiques	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **9/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	du gel Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat) > 5,25 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peau: Non sensibilisant. (Souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL) Le test a été réalisé avec une formulation similaire. Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Foramsulfuron : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Isoxadifen-éthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **10/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse. Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Foramsulfuron : Susceptible de provoquer le cancer. Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. Isoxadifen-éthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinienEvaluationLa substance/Le méla

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) 7,8 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 6,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité des plantes	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 5 mg/l

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



	11/14 Data da studiciona 40.40.2024	
Version 8/B 102000011304	Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025	
aquatiques	Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.	
	CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,00075 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr Le test a été réalisé avec une formulation similaire.	
12.2 Persistance et dégradat	bilité	
Biodégradabilité	Foramsulfuron: Pas rapidement biodégradable Isoxadifen-éthyl: Pas rapidement biodégradable	
Кос	Foramsulfuron: Koc: 38 - 151 Isoxadifen-éthyl: Koc: 2512; log Koc: 3,4	
12.3 Potentiel de bioaccumu	lation	
Bioaccumulation	Foramsulfuron: Ne montre pas de bioaccumulation. Isoxadifen-éthyl: Ne montre pas de bioaccumulation.	
12.4 Mobilité dans le sol		
Mobilité dans le sol	Foramsulfuron: Mobile dans le sol Isoxadifen-éthyl: Légèrement mobile dans le sol	
12.5 Résultats des évaluation	ns PBT et vPvB	
Évaluation PBT et vPvB	Foramsulfuron: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Isoxadifen-éthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).	
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.	
12.7 Autres effets néfastes		
Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.	

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



Date de révision: 10.12.2024
ate d'impression: 11.03.2025

Emballages contaminés	Récipients à rincer 3 fois. Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	02 01 08 * déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FORAMSULFURON, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM) HEAVY AROMATIC SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
transport 14.4 Groupe d'emballage 14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

3082	
	ONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
	MSULFURON, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM)
	AROMATIC SOLUTION)
iger pour le 9	
-	
OUI	
••••=	
n des Nations ENVIR	ONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
N.O.S.	
(FORA	MSULFURON, SOLVENT NAPHTHA (PETROLEUM)
HEAVY	AROMATIC SOLUTION)
iger pour le 9	
	n des Nations N.O.S. (FORAI HEAVY age III OUI n des Nations 3082 ENVIRC N.O.S. (FORAI HEAVY

14.4 Groupe d'emballage	111
14.5 Marque dangereux pour	OUI
l'environnement	

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304 **13/14** Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Numéro d'autorisation	9395P/B
(Belgique)	
Numéro d'agrément (G.D.	L01643-017
Luxembourg)	

Classe de toxicité B (Belgique)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CEx Concentration d'Effet pour X%
- Clx Concentration d'Inhibition pour X%

(CE) No. 1907/2006 et ses amendements



EQUIP

Version 8 / B 102000011304

14/14 Date de révision: 10.12.2024 Date d'impression: 11.03.2025

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées ETA Estimation de la toxicité aiguë LATA Internetional Air Transport Accessistion - Déclementation LATA (Accessistion
IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL M Concentration/Dose minimale avec effet observé La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.
MARPOL MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN Norme européenne NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
NoCAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
NoCE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE Organisation de coopération et de développement économique OMS Organisation mondiale de la Santé
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA Valeur limite de moyenne d'exposition
UE Union Européenne UN Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision:

Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants. Rubrique 14 : Informations relatives au transport.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.